



REGLEMENT INTERIEUR

Chères musiciennes, chers musiciens,

Afin de donner un cadre au fonctionnement de l'école, vous trouverez ci-dessous le règlement intérieur applicable à chacun des apprenants.



1- Préambule :

L'Ecole Intercommunale de Musiques "Ravel" est un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique qui rassemble les communes de Lampertheim, Mundolsheim et Vendenheim. Cette structure est administrée par un comité syndical représentatif des trois collectivités membres conformément aux statuts du SIVU Ravel.

Un comité de Pilotage constitué de Mme la Présidente, de 3 professeurs et de la responsable administrative, gère le fonctionnement de la structure et assure le suivi pédagogique de l'école de Musiques conformément aux orientations proposées par le conseil syndical.

Le siège et le secrétariat du SIVU Ravel sont situés au 24 rue du Général Leclerc – 67450 MUNDOLSHEIM.

Les élèves peuvent - quelle que soit leur commune d'habitation - suivre les activités de l'Ecole dans chacune des communes, dans la limite des locaux et des spécificités liées à l'instrument.

L'Ecole Intercommunale de Musiques "Ravel" met à disposition des élèves un enseignement musical de qualité dispensé par des professeurs qualifiés, diplômés et agréés. Les objectifs visent à acquérir une autonomie avec l'instrument choisi, développer un épanouissement par l'apprentissage. Elle offre la possibilité de pratiquer au sein d'ensembles et orchestres et participe à l'activité culturelle de l'Intercommunalité.

SIVU Ecole Intercommunale de Musique Ravel

Siège : 24 rue du Général Leclerc – 67450 MUNDOLSHEIM

Tél : 03.88.20.01.70 – 03.88.20.39.87 – courriel : ravel.mairiemundo@evc.net

2- Déroulement des études (cf cursus pédagogique au dos) :

Les cours d'Eveil et d'Initiation sont hors cursus. Leur enseignement ainsi que celui de la Formation Musicale sont collectifs et d'une durée d'une heure hebdomadaire.

Les cours de formation musicale sont obligatoires jusqu'au Cycle II-2. Une dérogation à cette règle peut être accordée par le COPIL après concertation avec le professeur instrumental sous certaines conditions très strictes (élève hors cursus, pratique de la formation musicale dans une autre école avec une attestation,...)

Les cours instrumentaux sont individuels et d'une durée hebdomadaire de 30 min, quels que soient l'instrument et l'âge - possibilité pour les élèves qui le souhaitent de prendre 45 ou 60 min de cours hebdomadaire (tarif proportionnel à la durée). La présence des parents pendant le cours instrumental est soumise à l'accord du professeur.

Une évaluation de mi-cycle fait le point sur l'apprentissage. Un examen de Fin de Cycle obligatoire valide le passage ou non en 2^{ème} Cycle.

Une implication régulière dans le travail personnel est une condition indispensable dans l'apprentissage musical pour progresser et s'épanouir. Il est de ce fait nécessaire de disposer d'un instrument à domicile.

Les pratiques collectives sont le prolongement naturel et l'aboutissement du travail individuel fourni par l'élève. Le SIVU Ravel offre de nombreuses opportunités tant aux enfants qu'aux adultes (voir plaquette). La musique d'ensemble implique une participation assidue aux répétitions et concerts.

L'Ecole de Musiques Ravel organise des stages durant les vacances autour de thématiques variées, sur inscription et dans la limite des places disponibles.

3- Modalités d'inscription :

Les inscriptions à l'école ont lieu au cours du mois de septembre et sont valables pour l'année. Cependant, de nouvelles inscriptions peuvent être acceptées en cours d'année, en tenant compte des disponibilités des professeurs et des effectifs de classes

Un élève est considéré comme inscrit à l'école de musique dès lors qu'une fiche d'inscription a été remplie, signée par le représentant légal, déposée au secrétariat du SIVU Ravel en Mairie de Mundolsheim et enregistrée. Ceci est valable pour les nouveaux comme pour les anciens élèves.

L'inscription à l'école de musique se fait pour l'année scolaire entière. En conséquence toute année scolaire commencée est due dans son intégralité.

Une dérogation à cette règle est accordée pour une première inscription à l'école de musique dans les classes d'Eveil et d'Initiation pour lesquelles il est laissé la possibilité d'assister à 2 cours d'essai.

SIVU Ecole Intercommunale de Musique Ravel

Siège : 24 rue du Général Leclerc – 67450 MUNDOLSHEIM

Tél : 03.88.20.01.70 – 03.88.20.39.87 – courriel : ravel.mairi mundo@evc.net

Il est également possible de déroger à cette règle dans certains cas d'incapacité majeure d'assister au cours : déménagement, raison médicale (sur présentation d'un certificat). Pour les autres cas, la Présidente du SIVU Ravel pourra statuer suite à une demande formulée par écrit, et parvenue obligatoirement avant le 15 du 1^{er} mois du trimestre à venir (soit les 15 janvier, 15 avril).

Les nouvelles inscriptions de personnes ne résidant pas dans l'Intercommunalité ne pourront être validées qu'après concertation du bureau du conseil d'administration du SIVU "Ravel". Une réponse sera notifiée à l'intéressé dans le mois suivant la date de reprise des cours ou de la réception de la demande.

L'écolage se règle au Trésor Public suite à la réception de la facture à la fin de chaque trimestre. Dans tous les cas un trimestre entamé est dû dans son intégralité. Le système de tarification prend en compte les revenus du foyer avant abattement (voir fiche tarifs) sur présentation de l'avis d'imposition.

L'école intercommunale de musique Ravel doit à chaque élève **un minimum de 10 cours par trimestre soit 30 cours** sur l'année scolaire.

En cas d'absence d'un professeur, l'école Ravel est tenue de remplacer les cours manquants.

La présence assidue aux cours est indispensable. En cas d'absence ponctuelle d'un élève le professeur devra être prévenu à l'avance et n'est pas tenu de remplacer le cours à une date ultérieure.

Les représentants légaux signaleront dans les plus brefs délais auprès du secrétariat de l'école de musique Ravel, tout changement d'adresse ou coordonnées téléphoniques.

Les parents des élèves mineurs doivent assurer la couverture des enfants inscrits par une assurance valable pour les activités extra-scolaires.

Ces règles sont alignées sur ce qui se pratique dans les écoles de musique bas-rhinoises et sont établies d'après les recommandations de *l'Association Départementale pour l'Information et l'Action Musicales du Bas-Rhin (ADIAM 67)* qui soutient les écoles de musique agréées par le département.

La présidente,
Béatrice BULOUE

CURSUS PÉDAGOGIQUE

Éveil - Initiation

Objectifs	Ouvrir et affiner les perceptions. Découvrir la musique dans sa globalité.
Organisation	<u>Éveil- Initiation</u> : 1h/hebdo (cours collectif) <u>Instrument</u> : Possibilité liée aux spécificités de l'instrument Activité destinée aux enfants de 4 à 6 ans. Durée de 1 à 3 ans suivant l'âge de l'enfant.
Évaluation	Évaluation non formalisée mais entretien avec les parents pour le choix d'une pratique instrumentale

Cycle I

Objectifs	Choisir une discipline instrumentale. Construire la motivation et la méthode. Constituer les bases de pratique et de culture musicale et instrumentale.
Organisation	<u>Formation Musicale</u> : 1 h/hebdo (cours collectif) <u>Instrument</u> : 30' hebdomadaire (cours individuel) NB : possibilité ouverte à 45' ou 60' de cours instrumental (tarifs proportionnels) <u>Durée du Cycle I</u> : entre 3 et 5 ans Cycle I destiné aux enfants à partir de 6 ans.
Évaluation	Évaluation continue, dossier de l'élève. Évaluation sommative à mi-Cycle Évaluation de Fin de Cycle pour valider l'accès au Cycle II

Cycle II

Objectifs	Contribuer au développement artistique et musical personnel en favorisant : - une bonne ouverture et connaissance culturelle - l'appropriation d'un langage musical - l'acquisition des bases d'une pratique autonome - la capacité à tenir sa place dans une pratique collective
Organisation	<u>Formation Musicale</u> : 1 h/hebdo jusqu'au CII 2 ^{ème} année <u>Instrument</u> : 30' hebdomadaire (cours individuel) NB : 45' ou 60' de cours instrumental recommandé (tarifs proportionnels) <u>Durée du Cycle I</u> : entre 3 et 5 ans
Évaluation	Évaluation continue, dossier de l'élève. Évaluation sommative à mi-Cycle Dossier de l'élève comme synthèse du cursus à présenter lors de l'examen terminal.

SIVU Ecole Intercommunale de Musique Ravel

Siège : 24 rue du Général Leclerc – 67450 MUNDOLSHEIM

Tél : 03.88.20.01.70 – 03.88.20.39.87 – courriel : ravel.mairi mundo@evc.net
